



**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**COMMUNE DE RIVIERE-SUR-TARN**

**2022AR68**

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION**

**Le Maire de la commune de Rivière-sur-Tarn,**

**VU** le Code des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et 2212-2, L2213-1 et L 2213-4 ;

**VU** le Code de la route ;

**Vu** l'avis du conseil municipal du 15 novembre 2022 dans sa délibération n°20221115-44 réglementant la circulation sur la voie communale n°1 donnant accès au Piédestal ;

**CONSIDERANT** les travaux de restauration et de valorisation touristique du Piédestal de Fontaneilles, Commune de Rivière-Sur-Tarn et l'augmentation probable du nombre de visiteurs de cet édifice communal;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire, de prendre toute mesure propre à éviter les accidents et à faciliter l'accès des services de secours incendie en raison de la proximité de la forêt de l'ONF bordant le Piédestal de Fontaneilles;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation sera interdite à tout véhicule à moteur, sauf services et ayant-droits, entre la barrière située sur la VC n°1 et le nouveau parking du Piédestal (créé à l'embranchement de la route allant vers les caves d'Entre-Deux-Monts et de l'ancienne route fermée à la circulation).

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place par les services municipaux.

**Article 3 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Rivière sur Tarn sont chargés chacun en ce qui les concerne du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Rivière sur Tarn.

Fait à Rivière-sur-Tarn, le 1<sup>er</sup> Décembre 2022.

Le Maire,  
Christian FORIR.



Mairie, 9 Place de la Maison des Activités, Route de Fontaneilles, 12540 RIVIERE-SUR-TARN  
Tel : 05 65 59 80 74 E-mail : contact@rivieresurtarn.fr

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.  
Acte rendu exécutoire après Publication ou Notification le  
Dépôt en Préfecture le